Règlement du parrainage Agence Immobilier

Article 1: Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 01 mars 2022. La société AGENCE53 IMMOBILIER se réserve la faculté de modifier ou cesser cette opération de parrainage, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain et du filleul pour les parrainages en cours.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure. Le parrain reconnaît qu'il lui est strictement prohibé : de parrainer toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale dans le domaine de l'immobilier, de parrainer des personnes qu'il ne connaît pas de manière directe et qui n'auraient pas donné leur accord au préalable.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique vendeur d'un bien par l'intermédiaire d'une agence AGENCE53, En aucun cas un membre du personnel d'AGENCE53 ne pourra être filleul.

Article 4 : Validité du parrainage

Le parrain recommande à AGENCE53 un filleul ayant un projet de vente dans les secteurs couverts par les agences AGENCE53. Les villes se trouvant dans les secteurs des agences AGENCE53 seront indiquées dans le formulaire de parrainage disponible sur le site AGENCE53. Dans le cas ou 2 personnes souhaiteraient devenir le parrain du même Filleul, c'est le premier qui à communiqué le contact qui sera éligible aux chèques cadeaux. L'auto parrainage n'est pas autorisé. Le parrainage ne peut être rétroactif.

Article 5: Accord du filleul

Lorsque la déclaration du parrainage aura été remplie par le parrain, le filleul sera contacté par AGENCE53 pour validation de ses informations personnelles et la rentrée du mandat.

Article 6 : Éligibilité du produit

Les biens commercialisés par AGENCE53 éligibles à un parrainage sont les suivants : Acquisition d'un logement ancien, signature d'un mandat de vente d'un logement au profit d'une agence AGENCE53.

Article 7 : Concrétisation des ventes et rétribution

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente du bien. C'est à dire lors de la signature définitive de la vente par acte notarié et encaissement par la société AGENCE53 de ces honoraires de négociation.

L'opération de parrainage permet au parrain de bénéficier de chèques cadeaux d'une valeur de 200€ pour un mandat de vente simple et de 400€ pour un mandat de vente exclusif. Ces chèques cadeaux, d'une validité maximale de 12 mois ne pourront être convertis en espèces ou en chèques.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

RÉSEAU D'AGENCES Haut-de-France



ENTENDU 400€ EN PARRAINANT

UN DE VOS PROCHES, VOISINS, AMIS...

Gagnez en toute simplicité!

4 ÉTAPES SIMPLES

- Vous ou une personne de votre entourage a un projet immobilier
- Vous le recommandez à notre agence en quelques secondes depuis notre site internet
- Nous accomplissons la **mission de vente ou d'achat** de votre filleul
- Une fois abouti, Agence53 vous **rémunère 400 euros** pour avoir rendu service à votre ami.

Rendez-vous sur :

www.agence53.com







